

## Solidaires face à la crise

*Dans une optique de solidarité et pour prendre en compte l'ensemble des Ramonvillois pouvant être dans une situation délicate, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Ramonville reconduit l'Allocation de fin d'année.*

### Conditions d'attribution

- Être Ramonvillois(e) au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours
- Être bénéficiaire de minima sociaux ou ne pas dépasser un certain niveau de ressources : « reste à vivre » par personne journalier (RAVPJ) inférieur à 8 €
- Fournir les justificatifs de votre situation

### Montant de l'allocation

Elle varie en fonction de la composition familiale :

- 40 € pour une personne seule
- 70 € pour un couple
- De une à trois personnes à charge supplémentaires : **20 €/pers.**
- Plus de 3 personnes à charge : **10 €/pers.**

## Calcul du niveau de ressources

Le calcul de l'allocation dépendra du niveau de ressources appelé Reste à vivre par jour et par personne (moyenne de 30 jours/mois) (RAVPJ).

### Calcul du RAVPJ

Il correspond au budget restant disponible au foyer déduction faite des charges fixes (loyer, électricité, etc.).

Il tient compte de la composition de la famille, c'est-à-dire du nombre de personnes à charge et doit être inférieur à 8 €.

### Justificatifs de ressources

Les pièces justificatives concernent l'ensemble du foyer (ex : feuilles de salaire)

- Attestation Assedic
- Attestation CAF (les 3 derniers mois)
- Justificatifs Revenu de solidarité active (RSA)
- Feuilles de salaire (les 3 derniers mois)
- Pension de retraite/reversion
- Relevé de pension
- Indemnités journalières
- Bourses scolaires/universitaires

### Ressources et charges du foyer prises en compte

#### Ressources

- Salaires ou revenus non salariaux
- Indemnités chômage
- Pension de retraite
- Pension de réversion
- Prestation CAF hors APL
- Indemnité journalière
- Allocation adulte handicapé
- Pension alimentaire

#### Charges

- Loyers déduction faite de l'APL
- Pension alimentaire
- Assurance habitation
- Mutuelle
- Eau/gaz/électricité
- Téléphone (plafond 20 €/mois)
- Frais de cantine, de garde, centre de loisirs, scolarité
- Taxe foncière/habitation/impôts locaux
- Frais de transport
- Plan de surendettement

**Date limite de dépôt**

## Justificatifs pour la constitution du dossier

- Livret de famille/jugement de divorce
- Justificatif d'identité
- Relevé d'identité bancaire ou postal
- Justificatif de domicile
- Dernier avis d'imposition ou de non imposition

### Vous êtes locataire

- Quittances de loyer de janvier à octobre de l'année en cours

ou

- Attestation d'hébergement : date d'arrivée sur Ramonville

### Vous êtes propriétaire

- Factures d'électricité de janvier à octobre de l'année en cours
- Si accession à la propriété : taxe d'habitation et taxe foncière
- Si résidence en copropriété : bordereau d'appel des charges

**Date limite de dépôt**

## Renseignements

### Centre communal d'action sociale (CCAS)

Maison communale de la solidarité  
18 place Marnac  
31520 Ramonville Saint-Agne

Horaires d'ouverture

**Hors vacances scolaires :**

- **lundi - mardi : 9h à 12h30 et 14h à 18h**
- **mercredi - jeudi : 9h à 12h30 et 14h à 17h**
- **vendredi de 9h à 17h.**

**Pendant les vacances scolaires :**

**du lundi au vendredi  
de 9h à 12h et de 14h à 17h.**

Tél.

05 61 75 21 28

Courriel

[ccas@mairie-ramonville.fr](mailto:ccas@mairie-ramonville.fr)

Site Internet

[www.mairie-ramonville.fr](http://www.mairie-ramonville.fr)



## Centre communal d'action sociale Mairie de Ramonville



# A

llocation

de

**fin d'année**

*Mode  
d'emploi*

Mairie de Ramonville – Ne pas jeter sur la voie publique.

